

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-139**

**Autorisation exceptionnelle de stationner un camion de déménagement à cheval sur trottoir au droit du n° 1 rue de la République le mercredi 09 juillet 2025 entre 7 h 30 et 17 h 00, au profit de la société de déménagements DB ROUEN « Les Déménageurs Bretons » dans le cadre du déménagement de Mme MAILLARD domiciliée 1 rue de la République - Appt. n° 141**

Madame le Maire,

VU, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la demande en date du 11 avril 2025 formulée par la société de déménagements DB ROUEN « Les Déménageurs Bretons » sise 205 Chemin de Croisset 76000 ROUEN sollicitant l'autorisation de stationner un camion à cheval sur trottoir au droit du n° 1 rue de la République le mercredi 09 juillet 2025 afin d'effectuer le déménagement de Mme MAILLARD domiciliée 1 rue de la République – Appt n° 141,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser ce stationnement exceptionnel à cheval sur trottoir au profit de la société de déménagements DB ROUEN « Les Déménageurs Bretons » afin d'assurer le bon déroulement du déménagement précité,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société de déménagements DB ROUEN « Les Déménageurs Bretons » est exceptionnellement autorisée à stationner un camion à cheval sur trottoir au droit du n° 1 rue de la République le mercredi 09 juillet 2025 entre 7 h 30 et 17 h 00 afin d'effectuer le déménagement de Mme MAILLARD domiciliée au n° 1 rue de la République – Appt n° 141.

**Article 2** : La société de déménagements DB ROUEN « Les Déménageurs Bretons » assurera la responsabilité et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire et devra maintenir la libre la circulation des piétons.

**Article 3** : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 4**: Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société de déménagements DB ROUEN « Les Déménageurs Bretons ».

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le vendredi 20 juin 2025

Notifié le : 26 juin 2025  
par voie électronique avec  
accusé de réception  
Signature



Le Maire,  
Pour le maire et par délégation,  
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....26 juin 2025.....